

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 novembre 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale

RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 novembre 2023 par laquelle la SARL ANDRE TRANSPORT (Lieu-dit Fonmarie – 05000 La Rochette) sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin de réaliser un transport de matériels,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule de la société ANDRE TRANSPORT immatriculé :

- EK 810 XV (tracteur), avec remorque (porte-moteur) immatriculée BN 644 NR, dont le PTRM est de 44T,

est autorisé à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à La Grave et un déchargement à Châteauroux-les-Alpes.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour un aller/retour **le vendredi 24 novembre 2023**.

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les Centres Techniques du Monétier-les-Bains et de La Grave par téléphone lors de son arrivée à Briançon au 06 07 86 76 05 (après-midi) ou 06 88 22 24 34 (matin).

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 23 novembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

24 NOV. 2023

